



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2016-SDIS/GRH/2016-10/01

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-SDIS-PAF15-06-02 du 1^{er} juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la désignation d'un membre suppléant du médecin chef départemental ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des sapeurs-pompiers volontaires, est fixée comme suit :

A – MEDECINS

Membre titulaire	Membre suppléant
Médecin chef départemental du SDIS 28	Dr David POUBEL

B – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël BILLARD	Didier GARNIER
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, membre de droit	Frédérique ROUGETET

C – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Membre titulaire	Membre suppléant
Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON	Commandant Pascal PREVOST

Sapeurs-pompiers volontaires (par grade)

Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{ère} cl Marc COQUET	
Sergent Bruno FOUCHARD	Caporal-chef Camal CHAROUF
Sergent-chef Jean-Pascal NICOL	Sergent-chef Romain LINGET
Adjudant-chef Thomas BENOIT	Adjudant-chef David CHABOCHE
Lieutenant Fabien LAIGO	Lieutenant Jean-Michel CERCEAU
Capitaine José BELTRAO	Capitaine Christophe BRETON
Infirmier principal Gaétan BADRÉ	Infirmière principale Véronique SEPTIER

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs.

CHARTRES, le 11 OCT. 2015

LE PREFET,

Nicolas QUILLET